



Lieusaint, le 18/03/2026

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de *Lieusaint*, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi les personnes nommées par le Maire, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Conditions pour candidater :

- Être mandaté par une association pour la représenter,
- L'association doit :
 - o Avoir son siège social dans le département,
 - o Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune,
- Ne pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS,
- Ne pas entretenir de relation de prestation avec le CCAS,
- Ne pas être membre du Conseil Municipal.

Modalités de dépôt de candidatures

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire au plus tard le ~~14~~ avril 2026 :

- Par mail : ccas77127@ville-lieusaint.fr
- Par courrier : CCAS – 50 rue de Paris -77127 LIEUSAINT
- Déposées à l'accueil de la Mairie

Sélection et désignation

Une fois les candidatures étudiées, le représentant sera désigné par arrêté municipal.

Missions

Participer activement à la définition de la politique sociale de la commune, examiner les demandes d'aides et voter le budget du CCAS.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 1er avril,



Michel BISSON

Maire

Président du CCAS